

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, des 2 et 23 décembre 2020, du 31 mai 2021 ; des 9 et 13 décembre 2021, du 20 septembre 2022 et du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté AR-DRH/2022/1039 du 2 janvier 2023 portant détachement de Madame Florence MAGNE dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe en charge de l'Autonomie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Madame Florence MAGNE, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Autonomie, à l'effet de signer tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés en toutes matières relevant des attributions de cette Direction Générale Adjointe.

Les courriers, actes, décisions, contrats, conventions et marchés mentionnés à l'alinéa précédent s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, de tous documents, pièces et formulaires.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence MAGNE, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Autonomie, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée avec la même étendue et les mêmes limites, par

➤ Madame Gwenaëlle CARBAJAL, Directrice de la Direction des Equipes de Territoire Autonomie, Direction Générale Adjointe Autonomie ;

Et/ou

➤ Monsieur Pierre LOYER, Directeur de la Direction de l'Autonomie, Direction Générale Adjointe Autonomie.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 11 janvier 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230111-230111H17265H1-AR

Date de réception en préfecture le : 12 janvier 2023

Affiché le : 12 janvier 2023